

« ordre de faire dire dans les écoles les prières indiquées
« pour les calamités publiques, à cause du danger où l'on
« estoit dans cette ville de voir régner les fièvres malignes.
« — Arrêté qu'on ne se servira dans les écoles que des
« livres latins imprimés chez Masse, scavoir les alphabets
« et les heures de Notre-Dame, et pour le français, les
« maîtres auront soin de ne recevoir nul escolier avec des
« livres prophanes; — invitations aux maîtres de ne tenir
« aucune fille parmi les garçons sous peine d'interdit;
« — arrêté que les absences des maîtres seront notées et
« autant de trois fois qu'ils auront manqué, ils seront privés
« d'une messe après leur mort. »

Nous lisons dans les extraits des rapports des visiteurs d'écoles de 1687, à Saint-Etienne, Chambon, Firminy, Saint-Bonnet, Saint-Romain-en-Jarez, Riverie, Mornant, Brignais, Saint-Genis-Laval, Saint-Paul-en-Jarez, etc.
« — Mauvaise tenue des écoles, mauvaise prononciation
« des prières surtout celles qui sont en latin, — les enfants
« ne mangent pas avec assez de décence et ne se tiennent
« pas dans une posture assez composée; — à Saint-Etienne-
« le-Furan, observation qu'on fait l'école en chemise et en
« bonnet de nuit, qu'on entend dans les écoles des paroles
« malséantes et des malédictions surtout quand les maîtres
« ont trop bu; — qu'on a trouvé dans quelques écoles le
« meslange des sexes, — qu'on chastie les enfants avec
« fureur et sans modération, etc. »

A la date de 1690, il est question de maîtres d'escholes à Saint-Galmier, à Givors, à Feurs. Nous trouvons aux archives un état des écoles de la paroisse, par M. Daguet, curé de Feurs, portant la date de 1702. Nous lisons une lettre de la même année, de M. Douzy, curé de Meximieux, annonçant « qu'il va faire assembler les habitants pour se
« prononcer sur une requête du nommé Poisat, tendant à